



INDEX

REGISTRE DES EDITIONS DU CODE DE CONDUITE	3
CADRE GÉNÉRAL	4
VALEURS ET CROYANCES HYDRACOOILING	5
1. TRAVAIL DES ENFANTS	6
2. TRAVAUX FORCES	6
3. NON-DISCRIMINATION	6
4. MESURES DISCIPLINAIRES	6
5. SANTE ET SECURITE.....	6
6. LIBERTE D'ASSOCIATION	7
7. SALAIRE ET COMPENSATION	7
8. COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	7
9. HEURES DE TRAVAIL	7
10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
11. POLITIQUE D'ANTICORRUPTION	8
12. ADHESION A LA LOI DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS	8
13. BRIEFING ET CONFORMITE DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS	8

Elaborado: DQ	Aprovado: DG
Data: 28-07-2022	Data: 01/08/2022

	CODE DE CONDUITE	CC-V03
		PAGE 3 DE 8

REGISTRE DES EDITIONS DU CODE DE CONDUITE

VERSION	PAGE	DATE	SOMMAIRE DES AMENDEMENTS
00	Toutes	21-12-2018	Rédaction initiale
01	6	20-12-2020	Actualisation Point 9: " <i>Heures de travail</i> "
02	5	20-09-2021	Intégration des Valeurs et des Croyances
03	5	01-08-2022	Actualisation des Valeurs et des Croyances

Elaborado: DQ	Aprovado: DG
Data: 28-07-2022	Data: 01/08/2022

	CODE DE CONDUITE	CC-V03
		PAGE 4 DE 8

CADRE GÉNÉRAL

Hydracooling, Lda croit à la responsabilité sociale des entreprises et à leur obligation d'atteindre et de maintenir des standards éthiques et de comportements élevés et de les respecter dans les relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs.

Ce principe repose sur notre conviction que les droits de l'individu, la justice des relations humaines et la conduite responsable des affaires sont la base pour une société socialement juste.

En accord avec les valeurs à travers lesquelles nous nous positionnons, nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs et/ou sous-traitants qu'ils s'engagent également envers ce code de conduite et du cadre de ses règles.

Elaborado: DQ	Aprovado: DG
Data: 28-07-2022	Data: 01/08/2022

VALEURS ET CROYANCES HYDRACOOILING

Valeurs	Croyances
Engagement	Nous respectons nos engagements et ajoutons de la valeur afin de dépasser les attentes.
Ethique	Hydracooling, Lda croit à la responsabilité sociale des entreprises et à leur obligation d'atteindre et de maintenir des standards éthiques et de comportements élevés et de les respecter dans les relations avec les collaborateurs, partenaires commerciaux et autres parties intéressées.
Excellence	Nous atteignons l'excellence à travers l'innovation, l'apprentissage et la capacité d'adaptation.
Esprit d'équipe	Nous sommes convaincus qu'ensemble nous arrivons à prospérer. C'est pourquoi nous parions sur la collaboration et le travail d'équipe.
Valorisation humaine	Elle repose, entre autres, sur les principes suivants : respect de la différence ; attention ; considération ; reconnaissance ; valorisation et encouragement à la croissance.

Elaborado: DQ	Aprovado: DG
Data: 28-07-2022	Data: 01/08/2022

	CODE DE CONDUITE	CC-V00
		PAGE 6 DE 8

1. TRAVAIL DES ENFANTS

En vertu de la réglementation des Nations Unies et du droit national et international, le travail des enfants est illégal. Hydracooling Lda supporte ces lois sans concessions.

Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, sauf si l'âge minimum du travail ou de la scolarité obligatoire est stipulée comme étant plus élevée par la législation locale. Dans ce cas-là, l'âge le plus élevé stipulé s'applique dans cette localité, état ou pays.

2. TRAVAUX FORCES

La société ne doit pas s'engager, ni soutenir l'utilisation du travail forcé ou obligatoire, en conformité avec ce qui est défini dans la convention n° 29 de la OIT (Organisation Internationale du travail).

Tout type de travail forcé ou involontaire (par exemple travail en prison ou servitude pénale) est strictement interdit.

3. NON-DISCRIMINATION

Les préjugés et l'intolérance envers les travailleurs sont strictement interdits. Toute discrimination en matière d'embauche de personnel et de pratiques d'emploi, y compris toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, couleur, caste, sexe, âge, appartenance ethnique, nationalité, conviction religieuse, opinion politique, appartenance à une organisation de travailleurs, handicap physique ou mental, national ou social, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelles est interdite.

4. MESURES DISCIPLINAIRES

Tous les travailleurs doivent être traités avec respect et dignité.

Tout abus verbal, psychologique, physique ou sexuel ainsi que toute coercition ou harcèlement sont strictement interdits.

5. SANTE ET SECURITE

Toute condition ou pratique de travail non conforme à toutes les lois et réglementations ou violant les statuts des droits de l'homme de l'ONU sont interdits. L'accès à l'eau potable et aux toilettes doit être fourni en quantité suffisante. En outre, les lois et réglementations relatives à la sécurité incendie ou la fourniture d'équipements de sécurité doivent être respectées et confirmées.

Élaboré par: DQ	Validé par: DG
Date: 28-07-2022	Date: 01-08-2022

	CODE DE CONDUITE	CC-V00
		PAGE 7 DE 8

6. LIBERTE D'ASSOCIATION

La liberté d'association et le droit de réunion des travailleurs sont reconnus sans limitations.

7. SALAIRE ET COMPENSATION

Les salaires et les compensations versés aux travailleurs doivent être égaux ou supérieurs au salaire minimum prescrit par la loi ou par une coutume spécifique au secteur. Le salaire versé doit être suffisant pour couvrir les besoins de base d'un travailleur. Les déductions salariales illégales et injustifiées ou les mesures disciplinaires indirectes sous la forme de déduction salariale sont interdites.

8. COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les travailleurs seront rémunérés pour les heures supplémentaires au taux « supérieur » légalement requis ou, en absence de taux de prime légalement prescrit, au taux de salaire horaire normal.

9. HEURES DE TRAVAIL

L'horaire de travail doit être conforme à la loi en vigueur et aux normes du secteur. Les heures de travail hebdomadaires du travailleur sont limitées à 40 heures et à 50 heures avec les heures supplémentaires. Les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord volontaire entre les membres de l'équipe et doivent être rémunérées à une valeur plus élevée. Il est recommandé qu'elles représentent au moins 25% du montant normal.

La durée du travail ne pourra atteindre les 60 heures sur 7 jours que dans des situations exceptionnelles et si les conditions suivantes sont respectées:

- la législation du pays le permet;
- les accords collectifs librement négociés entre une organisation d'employés qui représente une partie importante de l'effectif le permet;
- prendre les mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des employés; et
- L'employeur justifie l'existence de conditions exceptionnelles, telles que des pics de production, des accidents ou des urgences.
- Les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé après une période de six jours ouvrables.

Élaboré par: DQ	Validé par: DG
Date: 28-07-2022	Date: 01-08-2022

 HYDRACOOILING	CODE DE CONDUITE	CC-V00
		PAGE 8 DE 8

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes les lois et réglementations environnementales applicables doivent être intégralement respectées.

11. POLITIQUE ANTICORRUPTION

Hydracooling, Lda s'oppose à la corruption et ne tolère aucune pratique cherchant à obtenir des résultats illégaux. Aucun employé d'Hydracooling, Lda, ni aucune autre partie intéressée n'est autorisé à offrir, recevoir ou accepter de la part des partenaires commerciaux des avantages qui pourraient compromettre leur autonomie et leur capacité à prendre des décisions de manière objective et équitable.

12. ADHESION A LA LOI DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives à la politique salariale, à la durée du travail, aux normes de santé et de sécurité, ainsi qu'à la maintenance, à la tarification et à la distribution des produits.

13. BRIEFING ET CONFORMITE DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

Les fournisseurs et les sous-traitants sont ainsi informés en détail du contenu du code de conduite d'Hydracooling, Lda et doivent accepter d'appliquer et de maintenir le cadre des règles. Des audits (2ème partie) réguliers aux fournisseurs seront effectués, de même que les installations de l'usine (le cas échéant) peuvent être soumises à des inspections sans préavis. De plus, les fournisseurs et/ou sous-traitants sont tenus de conserver la documentation confirmant qu'ils respectent le code de conduite.

Le ¹Fournisseur et/ou ²sous-traitant:

1

2

Élaboré par: DQ	Validé par: DG
Date: 28-07-2022	Date: 01-08-2022